



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_190 : Gestion des populations de chats errants – Campagne de stérilisation et d'identification – Partenariat avec la SPA et conventions avec les associations de protection animale

Après avoir entendu le rapport de Corinne BOIN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-21,
Vu, le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11, L.211-22, L.211-23, L.211-24, L.211-25, L.211-27, L.212-10 et R.211-12
Vu, le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1, R.2122-8 et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14
Vu, la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes
Vu, le projet de convention de partenariat à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux, annexé à la présente délibération,

La commune mène depuis plusieurs années une politique de maîtrise des populations de chats errants sur son territoire, dans un objectif de préservation de la salubrité et de la tranquillité publiques, de protection de la santé et du bien-être animal ainsi que de préservation de la biodiversité. La prolifération des chats errants peut en effet entraîner des nuisances pour les riverains, favoriser la diffusion de certaines maladies animales et avoir des incidences sur la faune locale. À cet égard, les opérations consistant uniquement à déplacer ou à retirer les animaux d'un secteur ne permettent pas de réguler durablement les colonies, les espaces ainsi libérés étant généralement rapidement réinvestis.

La politique conduite par la commune repose donc sur la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, afin de les faire stériliser et identifier avant de les remettre en liberté sur leur lieu de capture. Cette méthode permet de stabiliser progressivement les populations tout en garantissant une prise en charge respectueuse du bien-être animal. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L.

211-27 du Code rural et de la pêche maritime, qui permet au Maire de faire procéder à la capture de ces animaux en vue de leur stérilisation et de leur identification, préalablement à leur remise en liberté sur leur lieu de capture. Les animaux ainsi pris en charge acquièrent le statut de « chats libres » et font l'objet d'un suivi organisé dans le cadre du dispositif communal.

Jusqu'à présent, la mise en œuvre de cette politique reposait, d'une part, sur un marché de prestations vétérinaires, arrivé à son terme en juin 2026, et, d'autre part, sur une convention conclue avec une association chargée notamment des opérations de capture et de ramassage des animaux.

L'arrivée à échéance de ce dispositif conduit aujourd'hui la commune à faire évoluer son organisation afin de pérenniser son action et de diversifier les intervenants susceptibles de participer aux campagnes.

Dans ce cadre, il est proposé de s'appuyer sur le dispositif de partenariat développé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) à destination des collectivités territoriales. Celui-ci permet notamment de bénéficier d'un accompagnement méthodologique ainsi que d'un soutien financier prenant la forme de coupons destinés à contribuer à la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification.

Ce partenariat prend la forme d'une convention conclue jusqu'au 31 décembre 2027, jointe en annexe de la présente délibération et prévoyant le versement par la Commune d'une participation financière de 2 750 euros pour un maximum de 50 chats pris en charge. Cette convention n'est pas reconductible tacitement. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'un réexamen dans les deux mois précédant son échéance, selon les modalités qu'elle prévoit.

Parallèlement à ce partenariat, la commune continuera de recourir aux prestations vétérinaires nécessaires à la mise en œuvre des campagnes de stérilisation et d'identification dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande relevant de la commande publique, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois et plafonné à 9 000 euros hors taxes pour chaque période, permettant d'assurer la continuité de ces prestations dans la limite des besoins et des crédits disponibles. Les cliniques vétérinaires ainsi retenues seront mentionnées et associées en qualité de signataires à la convention conclue avec la SPA.

Par ailleurs, afin de ne plus faire reposer les opérations de capture sur un partenaire unique, le dispositif proposé s'appuie sur des associations de protection animale, qui seront mentionnées et associées en qualité de signataires à la convention conclue avec la SPA. Cette convention leur confie la mise en œuvre opérationnelle de la Campagne Chats Libres, notamment la capture des chats errants dans la limite du nombre de chats désignés, leur transport auprès des cliniques vétérinaires partenaires, ainsi que leur remise en liberté sur leur lieu de capture à l'issue des actes de stérilisation et d'identification. Les associations signataires pourront, le cas échéant, être autorisées par la commune, et sous réserve de disponibilité, à occuper gracieusement un local au sein du « cabanon des vignes » pour stocker le matériel et la nourriture strictement nécessaires à l'exécution de la convention. Cette organisation permettra à la commune de disposer d'un réseau plus large d'intervenants et d'assurer une meilleure continuité des campagnes sur l'ensemble du territoire communal.

Le nourrissage des colonies pourra également être organisé et encadré afin de garantir des conditions compatibles avec les exigences de salubrité publique, d'hygiène et de tranquillité du voisinage. La commune pourra notamment identifier les personnes ou associations chargées du suivi des colonies et déterminer les modalités ou lieux de nourrissage adaptés.

Enfin, des soins vétérinaires complémentaires pourront, lorsque l'état sanitaire d'un animal le justifie et sous réserve de l'accord préalable de la commune sur leur nature et leur tarif, être pris en charge dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

La nouvelle organisation proposée doit ainsi permettre de poursuivre et de renforcer la politique communale de régulation des populations de chats errants, en associant davantage de partenaires, en sécurisant la continuité des campagnes et en optimisant les moyens financiers consacrés à cette action.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

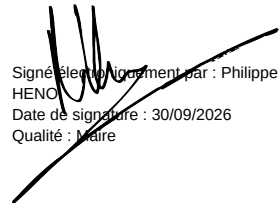
- Approuver l'exposé qui précède

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA, ainsi que tout avenant ou toute nouvelle convention nécessaire à son éventuel renouvellement dans les conditions qu'elle prévoit.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2026, et le seront chaque année pour la durée du dispositif, aux chapitre et article correspondants.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,




Signé électroniquement par : Philippe
HENO
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.